

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale
de la prévention des risques*

Arrêté du 16 février 2015 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Gironde-Adour-Dordogne

NOR : DEVP1508755A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.564-1 à L.564-3 et R.564-7 à R.564-12 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;
Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 du préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 15 novembre 2013 au 15 décembre 2013 ;
Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 9 juillet 2014 au 9 septembre 2014 ;
Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Gironde-Adour-Dordogne, concernant les bassins de l'Adour et de la Nivelle, la Garonne et la Dordogne en Gironde ainsi que l'estuaire de la Gironde, est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 16 février 2015 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Gironde-Adour-Dordogne est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Gironde-Adour-Dordogne peut être consulté sur le site de la préfecture de région Aquitaine (www.gironde.gouv.fr) et sur le site vigicrues (lien : http://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_GA_2015.pdf).

Article 4

Le préfet de la région Aquitaine, les préfets des départements de la Gironde, de la Charente-Maritime, du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées et la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 février 2015.

Le préfet,
M. DELPUECH